

Direction Petite enfance

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS DESTINEES A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

La Maire d'Annonay

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10

VU la délibération du Conseil Municipal n°200.2017 en date du 17 juillet 2017, portant élection de Madame la Maire d'Annonay

VU la délibération du Conseil Municipal n°204.2017 en date du 17 juillet 2017 portant délégation de pouvoir à Madame la Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal affecté à l'exercice de la compétence Petite enfance / parentalité à la suite du transfert de cette compétence par les communes à la communauté d'agglomération et à l'exercice de cette compétence par son Centre intercommunal d'action sociale, conformément aux statuts d'Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

Article 1 :

La signature d'une convention conclue avec la commune d'Annonay et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo pour la mise à disposition de bâtiments et des terrains attenants situés 44 chemin de Villedieu et affectés à l'exercice de la compétence Petite enfance parentalité. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Annonay et le CIAS, établissement bénéficiaire.

Article 2 :

Madame la Maire d'Annonay est chargée de l'exécution de la présente décision.



Fait à Annonay, le 20 mars 2020

La Maire

Antoinette SCHERER